

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents :

VERCHÈRE Patrice (absent à la délibération n°283), PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin (absent à la délibération n°284), PRADEL Christian (absent de la délibération n°281 à la délibération n°282), PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier (absent à la délibération n°286), BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DUMONTET Daniel, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire (absent à la délibération n°283), GIANONE David (absent à la délibération n°283), VERNAY-CHERPIN Cécile (absent à la délibération n°283), PONTET Jonathan (absent à la délibération n°283), JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique (absent à la délibération n°285), LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, AGUERA Antonio, MAZNI Slim (absent de la délibération n°268 à la délibération n°272), CHALON Cédric (absent à la délibération n°284), CHERPIN Magali (absent à la délibération n°284), COTTIN Alain (absent à la délibération n°284), BERTHIER Jacqueline (absent à la délibération n°284), REYMBAUT Anne (absent à la délibération n°284), BOURRASSAUT Patrick, RAFFIN Maurice (absent de la délibération n°281 à la délibération n°282), GERBERON Alain (absent de la délibération n°281 à la délibération n°282), ESTIENNE Nathalie (absent de la délibération n°281 à la délibération n°282), LONGÈRE Michèle (absent à la délibération n°284), DUMONTET Pierre (absent à la délibération n°287).

Étaient absents ou excusés :

DESPRAS Dominique, ROCHE Hubert, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie.

Pouvoirs :

PERRONDON Marie-Christine donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain donne procuration à BUTTY Jean-Marc, MERARD Chantal donne procuration à GAUTIER Laura, LEÏTAO Lidia donne procuration à AGUERA Antonio.

INSTALLATION DE MADAME MICHÈLE LONGÈRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par lettre en date du 26 juillet 2021, Madame Colette DARPHIN a exprimé son souhait de démissionner de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Thizy-les-Bourgs. Sa démission lui fait perdre concomitamment son mandat de conseillère communautaire et sa fonction de Vice-présidente au sein du Conseil communautaire de la COR.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En application de ces dispositions, Madame Mireille DELALANDE devait remplacer Madame Colette DARPHIN, mais a fait part de sa démission du Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs suite à son déménagement.

Par conséquent, Madame Michèle LONGÈRE, suivante sur la liste, remplace Madame Colette DARPHIN au sein de la COR.

Monsieur le Président procède à l'installation de ce nouveau conseiller communautaire à compter de ce jour.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Madame Michèle LONGÈRE est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-268**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 30 JUIN 2021**

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-269**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU MERCREDI 30 JUIN 2021
INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 30 juin 2021 :

2021-131	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 mai 2021
2021-132	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi de subvention à l'entreprise SOLMARK
2021-133	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi de subvention à l'entreprise QUANTIQ
2021-134	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi de subvention à l'entreprise MOJON METALLERIE
2021-135	ZA de la gare d'Amplepuis - Vente d'un terrain à l'entreprise EVOLU'CONCEPT
2021-136	ZA Ouest de Tarare - Acquisition d'un terrain à l'EPORA et cession à l'entreprise NINKASI - Complément de la délibération n° COR 2021-114
2021-137	Subvention pour l'évènement From'in Rhône
2021-138	Désignation d'un représentant de la COR au Conseil d'administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et achat d'actions
2021-139	Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour la période 2021-2026
2021-140	Soutien de la COR à la candidature du SYDER au contrat de développement des énergies renouvelables thermiques du Rhône

2021-141	Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé
2021-142	Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé
2021-143	Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé
2021-144	Modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé
2021-145	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Amplepuis
2021-146	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs et de Cours
2021-147	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de Tarare
2021-148	Avenant n°1 à la convention spécifique à l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités entre la COR et l'ALTE 69 pour l'année 2021
2021-149	Signature de la convention avec l'association La Roche pour le projet MOOV'LIB
2021-150	Signature de la convention de partenariat avec la Région pour la plateforme de covoiturage MOV'ICI

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 30 juin 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2021-270

VIE DES ASSEMBLÉES

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU JEUDI 22 JUILLET 2021
INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 22 juillet 2021 :

2021-221	Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 30 juin 2021
2021-222	ZA Actival à Vindry-sur-Turdine - Conventions avec la SAFER pour la mise à disposition des terrains
2021-223	Conventions d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR et la Commune de Thizy-les-Bourgs - Site rue de l'hospice – Complément à la délibération n° COR 2021-097 en date du 22 avril 2021
2021-224	Hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy-les-Bourgs Cession d'un atelier à l'entreprise SILEX 3D
2021-225	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi d'une subvention à l'entreprise DECOSTARS via la SCI STARIMO
2021-226	Aide à l'investissement immobilier des entreprises Octroi d'une subvention à l'entreprise LABOJAL via la SCI VIPOL 2
2021-227	Action de promotion des circuits-courts 2021 Fourniture d'un panneau de pré-enseigne aux exploitations agricoles
2021-228	Réseau de chaleur Claveisolles Participation au changement de mode de chauffage
2021-229	Demande de subventions auprès du programme LEADER et de la Communauté de communes Saône Beaujolais pour l'animation et la gestion 2021 du programme LEADER - Modification de la délibération n° COR 2021-008 du 28 janvier 2021
2021-230	Site du Lac des Sapins - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité Paintball
2021-231	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du PIG de la COR
2021-232	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
2021-233	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2021-234	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Amplepuis
2021-235	Réalisation d'un démonstrateur bois-construction - Transfert des dossiers de demandes de subvention auprès du GIP Massif central à la Commune de Amplepuis pour la construction de son gymnase
2021-236	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 - Travaux d'extension et de mise en accessibilité du bâtiment du service gestion des déchets
2021-237	Convention de maîtrise d'ouvrage unique
2021-238	Nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location des vélos à assistance électrique
2021-239	Institution de pénalités financières de dépassement sur le système d'assainissement de Tarare
2021-240	Approbation de la convention pour l'organisation des spectacles " Tournées générales "
2021-241	Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'État pour l'achat du matériel des fab lab de la Micro-Folie territorialisée
2021-242	École de musique et de danse intercommunale Réductions ou remboursement des cotisations 2021-2022
2021-243	Campus connecté Convention de financement avec la Banque des territoires

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 22 juillet 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2021-271**VIE DES ASSEMBLÉES****OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

2021-037	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du projet de réhabilitation de la manufacture et de l'Écomusée
2021-038	Demande de subvention au titre du FRAR pour l'étude préalable sur la collection Musée de France dans le cadre du projet de réhabilitation de la manufacture et de l'Écomusée
2021-039	Prestation d'accueil du centre de vaccination de Tarare
2021-040	Exercice du droit de préemption
2021-041	Liste des candidats admis en phase offre dans le cadre de la procédure avec négociation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais de Thizy-les-Bourgs
2021-042	Organisation technique et artistique du festival estival des "Mardis du Lac" au Lac des Sapins
2021-043	Marché de service de transports scolaires
2021-044	Demande d'aides financières dans le cadre de Re-dessinons le territoire (convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture)
2021-045	Études pour la mise en œuvre d'une ZAC à vocation économique sur Thizy-les-Bourgs

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR-2021-272
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET : APPROBATION DE LA REFONTE DU PROJET DE TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et L.5216-1 ;

Vu la délibération n° COR 2019-290 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le projet de territoire ;

Considérant la volonté de la COR de travailler sur une refonte du projet de territoire, notamment pour prendre en compte les retombées de la crise sanitaire de la COVID 19 sur notre territoire et définir une stratégie qui répond aux enjeux politiques actuels ;

Considérant l'avis favorable sur le projet de territoire émis à l'unanimité par le Conseil local de développement réuni le 8 septembre 2021 ;

Considérant que le projet de territoire de la COR s'articule autour des trois axes stratégiques :

- **axe 1** : faire de la transition écologique et énergétique le fil rouge du projet de territoire et promouvoir une croissance raisonnée assurant le développement du territoire, la préservation des équilibres environnementaux et le maintien de l'identité et de la qualité de vie ;
- **axe 2** : mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire construite sur la qualité de l'habitat, les opportunités d'emploi, le niveau de services et les aménités du territoire ;
- **axe 3** : lutter contre un développement du territoire à deux vitesses et organiser la cohérence et les solidarités territoriales.

Considérant que le projet de territoire est un document stratégique sur 15 ans pour l'ensemble du territoire qui permettra de préciser les actions à porter par la COR.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 55

Contre : 0

Abstention(s) : 4

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le contenu du projet de territoire de la COR.

DÉLIBÉRATION COR-2021-273
RESSOURCES HUMAINES
OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON AU SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité technique commun en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat d'adhésion tripartite avec le Centre de gestion du Rhône (CDG 69) et le cabinet Allodiscrim ;

Considérant l'intérêt pour la COR d'adhérer au dispositif précité ;

Considérant qu'en cas d'adhésion, la COR devra acquitter, pour l'effectif de 167 agents communautaires, une participation annuelle de 400 euros selon la grille tarifaire ci-dessous proposée par le CDG 69 :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1,00 € / agent
Collectivités non affiliées	1,50 € / agent

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1- D'APPROUVER l'adhésion de la COR au dispositif proposé par le Centre de gestion du Rhône ;

2- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes afférents tels qu'avenants ou certificat d'adhésion tripartite ;

3- D'APPROUVER le paiement annuel au Centre de gestion du Rhône d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et correspondant à un effectif de 167 agents ;

4- D'INSCRIRE les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION COR-2021-274
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-092 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif eau potable pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°1 du budget Eau potable comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement

- Récupération de la TVA du 1^{er} et 2^{ème} trimestres versée par Véolia – Opération d'ordre avec inscription budgétaire au compte 2762 pour un montant de 8 579,11 €.

En dépenses d'investissement

- Reversement de la TVA du 1^{er} et 2^{ème} trimestres versée par Véolia - – Opération d'ordre avec inscription budgétaire au compte 2762 pour un montant de 8 579,11 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Eau potable telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-274 – Décision modificative n°1 du budget Eau potable – Exercice 2021

Sens		Désignation				Dépenses		Recettes		
		Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT										
D	041	2762					0,00 €	8 579,11 €	0,00 €	0,00 €
R	041	2762					0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 579,11 €
Total INVESTISSEMENT							0,00 €	8 579,11 €	0,00 €	8 579,11 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-275**FINANCES - COMPTABILITÉ****OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-082 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°2 du budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**En recettes de fonctionnement**

- Inscription au compte 7478 avec l'intégration des subventions ;
 - Plan climat transition énergétique : convention FNADT pour le fonds de transition pour la rénovation énergétique pour un montant de 41 720,90 € ;
 - Transport : subvention 2020 pour l'animation du dispositif auto partage avec le syndicat mixte des transports de l'agglomération clermontoise pour un montant de 25 000,00 € ;
- Finances : augmentation du compte 73223, notification du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, réajustement des crédits pour un montant de 35 583,00 € ;
- Inscription au compte 773, annulations de mandats :
 - Finances : annulation de mandat sur exercice antérieur avec le remboursement de dégrèvement sur la taxe foncière pour un montant de 1 037,00 € ;
 - Développement durable : annulation de mandat sur exercice antérieur avec le remboursement de dépôt de garantie pour un montant de 13 603,00 € ;
- Inscription au 7788 en produits exceptionnels :
 - Administration générale : remboursement honoraire avocat suite à jugement tribunal administratif dans le contentieux sur la piscine d'Amplepuis : 20 572,00 € ;
 - Patrimoine : remboursement d'un sinistre pour bris de glace : 473,00 € ;

En dépenses de fonctionnement

- Au compte 673, inscription de titres annulés sur l'exercice précédent :
 - Aire d'accueil des gens du voyage : annulation des loyers de la période d'octobre à décembre 2020 pour un montant de 130,00 € ;
 - École de musique : remboursement d'abonnements de l'exercice 2020 pour un montant de 300,00 € ;
 - Gens du voyage : remboursement à la CAF pour un trop perçu des aides allouées sur l'aire d'accueil pour un montant de 140,00 € ;
- École de musique : au compte 6542, admission en non-valeur période 2017-2018 sur les droits d'inscriptions pour un montant de 162,00 € ;
- Aide à la personne : au compte 6574, renouvellement de la convention PIMMS non prévu au budget primitif 2021 pour 12 625,00 € ;
- Plan climat transition énergétique : au compte 6226, inscription d'honoraire pour un montant de 122 350,00 € correspondant au fonds de transition pour la rénovation énergétique sur le territoire ;
- Augmentation de la dépense imprévue (chapitre 022) d'un montant de 2 281,90 € permettant l'équilibre budgétaire de la décision modificative en section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement

- Inscription au compte 1312 d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de déploiement d'un cabinet de télémédecine pour un montant de 19 920,00 € ;
- Régularisation de l'affectation de résultat pour 0,01 € au compte 1068 ;

En dépenses d'investissement

- Culture : au compte 275, dépôt et cautionnement pour la location d'un véhicule d'un montant de 1 100,00 €. Une inscription identique est proposée en recettes d'investissement ;
- Augmentation de la dépense imprévue (chapitre 020) d'un montant de 19 920,00 € permettant l'équilibre budgétaire de la décision modificative en section d'investissement.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Principal telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-275 – Décision modificative n°2 du budget Principal – Exercice 2021

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT										
D	67	673	520	SEDE	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
D	65	6542	33	MUSI	-	Créances éteintes	0,00 €	162,00 €	0,00 €	0,00 €
D	67	673	33	MUSI	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D	67	673	520	VOYA	-	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D	65	6574	520	PERSO		Subvention de fonctionnement aux associations	0,00 €	12 625,00 €	0,00 €	0,00 €
D	011	6226	830	PCET		Honoraires	0,00 €	122 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D	022	022	01	FINAN		Dépenses imprévues	0,00 €	2 281,90 €	0,00 €	0,00 €
R	74	7478	830	PCET		Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 720,90 €
R	74	7478	816	TRANSP		Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R	73	73223	020	FINAN		Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 583,00 €
R	77	773	830	DURA		Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 603,00 €
R	77	773	020	FINAN		Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 037,00 €
R	77	7788	020	PATR		Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473,00 €
R	77	7788	020	ADM		Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 572,00 €
Total FUNCTIONNEMENT							0,00 €	137 988,90 €	0,00 €	137 988,90 €

Désignation										Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT													
R	27	275	33	CULTURE		Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	
D	27	275	33	CULTURE		Dépôts et cautionnement donnés	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
R	13	1312	510	LAMURE	190012	Subvention Région	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 920,00 €	
R	10	1068	01	FINA		Affectation du résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	
D	020	020	020	FINAN		Dépenses imprévues	0,00 €	19 920,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT							0,00 €	21 020,01 €	0,00 €	21 020,01 €	0,00 €	21 020,01 €	
Total Général							0,00 €	159 008,91 €	0,00 €	159 008,91 €	0,00 €	159 008,91 €	

DÉLIBÉRATION COR-2021-276
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ÉCONOMIE – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-085 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Économie pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°2 du budget Économie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement

- Tiers lieu : intégration au compte 74718 des subventions titrées à tort en 2020 en investissement pour un montant de 50 000,00 € ;

En dépenses de fonctionnement

- Augmentation de la dépense imprévue (compte 002) d'un montant de 50 000,00 € permettant l'équilibre budgétaire de la décision modificative en section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement

- Commerce : intégration du solde de la subvention FISAC pour un montant de 32 445,80 € au compte 1311 ;
- Économie : intégration de la taxe d'aménagement de l'année 2019 pour un montant de 17 492,40 € au compte 10226 ;
- intégration au compte 10222 de la recette du fonds de compensation à la TVA du 1^{er} trimestre 2021 pour un montant de 40 433,40 € ;

En dépenses d'investissement

- Tiers lieu : sur le compte 1311, annulation des titres de l'exercice 2020 sur des recettes de subvention d'investissement imputées à tort pour un montant de 50 000,00 € ;
- Zones : au compte 2031,
 - convention avec EPORA pour la nouvelle opération Rue de l'hospice à Thizy-les-Bourgs avec l'inscription de crédit d'un montant de 17 500,00 € correspondant à des frais d'études ;
 - convention avec EPORA pour la nouvelle opération Cœur de Pont-Trambouze avec l'inscription de crédit d'un montant de 17 500,00 € correspondant à des frais d'études ;
 - convention avec EPORA pour la nouvelle opération ZA Tarare Est avec l'inscription de crédit d'un montant de 17 500,00 € correspondant à des frais d'études ;
 - convention avec EPORA pour la nouvelle opération Site Villy à Amplepuis avec l'inscription de crédit d'un montant de 8 750,00 € correspondant à des frais d'études ;
 - convention avec EPORA avec réajustement des crédits sur l'opération ZA Les Biots avec l'augmentation des frais d'études pour un montant de 17 500,00 € ;
 - réajustement des crédits sur l'opération ZA Basse Croisette avec la diminution des frais d'études pour un montant de 15 000,00 € ;
 - réajustement des crédits sur l'opération Actival avec la diminution des frais d'études pour un montant de 50 000,00 € ;

- réajustement des crédits sur l'opération Hôtel d'entreprises d'Amplepuis avec la diminution des frais d'études pour un montant de 20 000,00 € ;
 - réajustement des crédits sur l'opération îlot du Viaduc avec la diminution des frais d'études pour un montant de 180 000,00 € ;
 - réajustement des crédits sur l'opération ZA Chénelette avec la diminution des frais d'études pour un montant de 50 000,00 € ;
 - inscription d'un complément sur le chapitre 020 des dépenses imprévues pour 276 141,60 €.
- Agriculture : au compte 261, achat de 30 actions de la SAFER Auvergne-Rhône Alpes pour un montant de 480,00 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Économie telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-276 – Décision modificative n°2 du budget Économie – Exercice 2021

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT										
D	022	022	01	FINAN	-	Dépenses imprévues	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	74	74718	90	TIERS	-	Participations autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FUNCTIONNEMENT							0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT										
D	19010	1311	90	TIERS	190010	Subvention Etat et établissements nationaux	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	210126	2031	90		210626	Frais d'études	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	210127	2031	90		210627	Frais d'études	0,00 €	8 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D	150009	2031	90	ZONES	150009	Frais d'études	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	167	2312	90	ZONES	167	Frais d'études	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	190005	2031	90	ZONES	190005	Frais d'études	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	202010	2031	90	ZONES	202010	Frais d'études	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	210602	2128	90	ZONES	210602	Frais d'études	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	190006	2031	90	ZONES	190006	Frais d'études	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	20	2031	90	ZONES		Frais d'études	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	20	2031	90	ZONES		Frais d'études	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation										Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT													
D	020	020	020	FINAN		Dépenses imprévues	0,00 €	276 141,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
R	311	1311	90	GMMR	311	Subvention État et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 445,80 €	
R	10	10226	90	ADECCO		Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 492,40 €	
R	10	10222	90	FINAN		FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 433,40 €	
R	26	261	90	AGRI		Titres de participation	0,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT							315 000,00 €	405 371,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 371,60 €	
Total Général							315 000,00 €	455 371,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 371,60 €	

DÉLIBÉRATION COR-2021-277
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-083 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Assainissement pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°2 du budget Assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement

- Récupération de la TVA des 1^{er} et 2^{ème} trimestres versée par Véolia – Opération d'ordre avec inscription budgétaire au compte 2762 pour un montant de 11 982,55 €.

En dépenses d'investissement

- Reversement de la TVA des 1^{er} et 2^{ème} trimestres versée par Véolia – Opération d'ordre avec inscription budgétaire au compte 2762 pour un montant de 11 982,55 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Assainissement telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-277 – Décision modificative n°2 du budget Assainissement – Exercice 2021

Sens		Désignation						Dépenses			Recettes	
		Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT												
D	041	2762					Créances sut transfert de droit à la déduction de TVA	0,00 €	11 982,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	041	2762					Créances sut transfert de droit à la déduction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 982,55 €
Total INVESTISSEMENT								0,00 €	11 982,55 €	0,00 €	0,00 €	11 982,55 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-278
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ÉNERGIES – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-090 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Énergies pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente la décision modificative n°2 du budget Énergies comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement

- Augmentation de l'emprunt d'équilibre : 40 000,00 €.

En dépenses d'investissement

- Paiement opération 190002 photovoltaïque : 40 000,00 €.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Énergies telle que présentée dans le tableau annexé ci-après et exposée ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-278 – Décision modificative n°2 du budget Énergies– Exercice 2021

Désignation							Dépenses		Recettes	
Sens	Chap	Nature	Fonction	Service	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
						INVESTISSEMENT				
D	190002	2135			190002	Installations générales agencements et aménagements des constructions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	16	1641				Emprunts en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
						Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-279
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M41 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année et qu'ainsi les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, présente au Conseil la modification des AP/CP du projet « photovoltaïque » dont la dépense sur l'année 2021 a été augmentée de 40 000,00 €.

- **Budget Énergies :**

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits de paiement			
			Réalisé antérieur	2021	2022	2023
190002	Photovoltaïque	2 227 742,50 €	707 206,74€	416 762,00 €	566 793,00 €	536 980,76 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE MODIFIER, pour 2021, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION COR-2021-280
FINANCES - COMPTABILITÉ
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la demande du Comptable public en date du 9 juillet 2021 ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, expose que le Comptable public a transmis à la COR une liste de demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables arrêtée au 9 juillet 2021.

Elle reprend, notamment, un titre de l'exercice 2017 qui n'a pas pu être recouvré par les services de la trésorerie des motifs d'insolvabilité et de montant inférieur aux seuils de poursuites.

Cet état se décline comme suit :

ANNÉE	N° TITRE	OBJET	MONTANT en €	MOTIF NON VALEUR
2017	R-1015	Inscription école de musique	162,00	Surendettement
		TOTAL	162,00	

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'ADMETTRE en non-valeur la créance mentionnée dans la liste transmise par le Comptable public et arrêtée au 9 juillet 2021 à la somme de 162,00 euros ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-281

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE DAREIZÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Vindry-sur-Turdine porte le projet d'aménagement du centre-bourg de Dareizé pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur le Président précise que les conseillers communautaires, élus de la Commune de Vindry-sur-Turdine, présents ou représentés, ne participent pas aux débats ni au vote ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la Commune de Vindry-sur-Turdine selon le plan de financement suivant :

Vindry-sur-Turdine : aménagement du centre-bourg de Dareizé			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	375 000,00 €	Fonds de concours COR	40 000,00 €
		DSIL	150 000,00 €
		Produits des amendes de police	40 000,00 €
		Autofinancement	145 000,00 €
TOTAL	375 000,00 €	TOTAL	375 000,00 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 40 000,00 € à la Commune de Vindry-sur-Turdine pour le projet d'aménagement du centre-bourg de Dareizé pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat de développement territorial avec la Commune de Vindry-sur-Turdine ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-282

FINANCES - COMPTABILITÉ

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DU LOCAL DE LA MICRO CRÈCHE
LES P'TITS OLMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 Conseil municipal de Vindry-sur-Turdine sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la commune de Vindry-sur-Turdine porte le projet d'acquisition et d'aménagement du local de la micro crèche Les P'tits Olmes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur le Président précise que les conseillers communautaires, élus de la Commune de Vindry-sur-Turdine, présents ou représentés, ne participent pas aux débats ni au vote ;

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la Commune de Vindry-sur-Turdine selon le plan de financement suivant :

Vindry-sur-Turdine : acquisition et aménagement du local de la micro crèche Les P'tits Olmes			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	404 167,00 €	Fonds de concours COR	40 000,00 €
		DSIL	150 000,00 €
		Département du Rhône : appel à projet	80 000,00 €
		CAF	48 000,00 €
		Autofinancement	86 167,00 €
TOTAL	404 167,00 €	TOTAL	404 167,00 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’octroi d’un fonds de concours d’un montant de 40 000,00 € à la Commune de Vindry-sur-Turdine pour le projet d’acquisition et d’aménagement du local de la micro crèche Les P’tits Olmes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat de développement territorial avec la Commune de Vindry-sur-Turdine ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-283

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COURS POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN CABINET DENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du 5 juin 2021 Conseil municipal de Cours sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l’attribution de fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Cours porte le projet d’aménagement d’un cabinet dentaire pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, précise que les conseillers communautaires, élus de la Commune de Cours, présents ou représentés, ne participent pas aux débats ni au vote ;

Monsieur Christian PRADEL propose de soutenir le projet de la Commune de Cours selon le plan de financement suivant :

Cours : aménagement d’un cabinet dentaire			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	41 090,05 €	Fonds de concours COR	20 545,02 €
		Autofinancement	20 545,03 €
TOTAL	41 090,05 €	TOTAL	41 090,05 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 20 545,02 € à la Commune de Cours pour le projet d'aménagement d'un cabinet dentaire pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat de développement territorial avec la Commune de Cours ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-284

FINANCES - COMPTABILITÉ

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS
POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE JEANNE D'ARC
EN UN ESPACE SOCIO-CULTUREL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2020-307 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Considérant que la COR a souhaité apporter un soutien financier aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours et la signature de contrats de développement territorial ;

Considérant que la Commune de Thizy-les-Bourgs porte le projet de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

Monsieur le Président précise que les conseillers communautaires, élus de la Commune de Thizy-les-Bourgs, présents ou représentés, ne participent pas aux débats ni au vote ;

Monsieur Christian PRADEL, propose de soutenir le projet de la Commune de Thizy-les-Bourgs selon le plan de financement suivant :

Thizy-les-Bourgs : réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc en un espace socio-culturel			
Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 575 000,00 €	Fonds de concours COR	50 000,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000,00 €
Honoraires et divers	279 875,00 €	Département du Rhône	150 000,00 €
		DSIL	300 000,00 €
		DETR	308 750,00 €
		Autofinancement	946 125,00 €
TOTAL	1 854 875,00 €	TOTAL	1 854 875,00 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 52

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’octroi d’un fonds de concours d’un montant de 50 000,00 € à la Commune de Thizy-les-Bourgs pour le projet de réhabilitation de l’ancienne école Jeanne d’Arc en un espace socio-culturel pour lequel elle sollicite le soutien de la COR ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec la Commune de Thizy-les-Bourgs ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-285

FINANCES - COMPTABILITÉ

**OBJET : VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MEAUX-LA-MONTAGNE
POUR LA MISE AUX NORMES SANITAIRES POUR LA CONSERVATION DES ALIMENTS
ET MISE AUX NORMES PMR DES TOILETTES DU RESTAURANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Meaux-la-Montagne en date du 9 avril 2019 approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Meaux-la-Montagne en date du 10 décembre 2019 sollicitant le soutien de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-075 du 4 février 2020 approuvant l’attribution d’un fonds de concours à la Commune de Meaux-la-Montagne pour la mise aux normes sanitaires pour la conservation des aliments et la mise aux normes PMR des toilettes du restaurant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Meaux-la-Montagne du 23 mars 2021 sollicitant la demande de versement du fonds de concours ;

Monsieur le Président précise que le conseiller communautaire, élu de la Commune de Meaux-la-Montagne, présent, ne participe pas aux débats ni au vote ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-Président délégué aux Finances, propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Meaux-la-Montagne selon le plan de financement suivant :

Meaux-la-Montagne : mise aux normes sanitaires et mise aux normes PMR du restaurant			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coûts des travaux	14 226,82 €	Commune	7 153,82 €
		Fonds de concours COR	7 073,00 €
TOTAL	14 226,82 €	TOTAL	14 226,82 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER le versement d’un fonds de concours d’un montant de 7 073,00 € à la Commune de Meaux-la-Montagne pour les travaux de mise aux normes sanitaires et de mise aux normes PMR du restaurant sous réserve d’avoir respecté les clauses du contrat ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-286

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CUBLIZE POUR LA REVALORISATION DU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cublize en date du 3 mai 2019 approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cublize en date du 3 mai 2019 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-229 du 27 juin 2019 approuvant l’attribution d’un fonds de concours à la commune de Cublize pour la revalorisation du camping municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cublize du 3 septembre 2021 sollicitant la demande de versement du fonds de concours :

Monsieur le Président précise que le conseiller communautaire, élu de la Commune de Cublize, présent, ne participe pas aux débats ni au vote ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose le versement du fonds de concours pour le projet de la Commune de Cublize selon le plan de financement suivant :

Cublize : revalorisation du camping municipal			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coûts des travaux	374 018,26 €	DSIL 2019	130 300,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes ligne tourisme	54 841,00 €
		Département du Rhône	50 000,00 €
		Fonds de concours COR	54 000,00 €
		Autofinancement	84 877,26 €
TOTAL	374 018,26 €	TOTAL	374 018,26 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant de 54 000,00 € à la Commune de Cublize pour les travaux de revalorisation du camping municipal sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-287

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019 approuvant la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claveisolles en date du 3 avril 2019 approuvant la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claveisolles en date du 3 avril 2019 sollicitant un fonds de concours de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2019-228 du 27 juin 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Claveisolles pour le projet de construction d'une salle multisports ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Claveisolles du 16 septembre 2021 sollicitant le solde du fonds de concours, un acompte de 40 000 € ayant été versé ;

Monsieur le Président précise que le conseiller communautaire, élu de la Commune de Claveisolles, présent, ne participe pas aux débats ni au vote ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, propose le versement de 40 000,00 € au titre du solde du fonds de concours pour le projet de la Commune de Claveisolles en vertu du plan de financement suivant :

Claveisolles : construction d'une salle multisports			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coûts des travaux	883 353,22 €	DETR	142 500,00 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	160 000,00 €
		Département du Rhône	220 000,00 €
		Fonds de concours COR	80 000,00 €
		Autofinancement	280 353,22 €
TOTAL	883 353,22 €	TOTAL	883 353,22 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement du solde du fonds de concours à la Commune de Claveisolles, soit 40 000,00 €, pour les travaux de construction d'une salle multisports sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-288

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-1 à L.1511-3 et R.1511-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté le 16 décembre 2016 par l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° COR 2019-317 approuvant les modifications du règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° COR 2020-223 approuvant les modifications du règlement d'attribution ;

Considérant qu'un délai de six ans entre deux demandes d'aide par une même entreprise bénéficiaire permettrait d'aider un plus grand nombre d'entreprises et de contrôler le respect des engagements de maintien et de création des emplois en lien avec l'octroi de l'aide ;

Considérant que, pour prendre en compte cette condition, il est nécessaire de modifier l'article 1 – Bénéficiaire du règlement d'attribution par l'ajout de la phrase suivante : « *Pour les entreprises ayant déjà bénéficié de ce dispositif, un délai de six ans devra s'être écoulé depuis la précédente notification avant toute nouvelle demande.* »

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises en complétant son article 1 - Bénéficiaire par la phrase « *Pour les entreprises ayant déjà bénéficié de ce dispositif, un délai de six ans devra s'être écoulé depuis la précédente notification avant toute nouvelle demande.* » ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-289

AGRICULTURE

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE D'ACQUISITION DE L'ATELIER DE DÉCOUPE ANNEXE À L'ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-294 du 19 novembre 2020 autorisant le programme et ses crédits de paiement pour la rénovation de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey ;

Vu la validation du principe de vente de l'atelier de découpe, le 3 septembre 2021, par le Conseil d'administration de la coopérative CELMAR, détenant 100 % du capital de la SARL Les Viandes Limousines et propriétaire de l'atelier ;

Considérant la politique économique agricole de la COR et son soutien au développement des circuits-courts ;

Considérant que l'atelier de découpe est une annexe de l'abattoir Rhône Ouest et qu'un sas relie les deux bâtiments ;

Considérant que, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'abattoir Rhône Ouest, l'extension et la rénovation de l'atelier de découpe adjacent sont envisagées afin d'augmenter les capacités de découpe, créer un atelier de transformation de la viande et proposer un service global aux usagers ;

Considérant que l'acquisition de l'atelier de découpe et du terrain attenant est estimée à 480 000 euros et l'opération de rénovation et d'extension de l'atelier est évaluée à 2,3 millions d'euros HT, au stade de l'étude de faisabilité, hors acquisitions du foncier et du mobilier ;

Considérant que cette acquisition entraîne l'intégration de l'atelier de découpe en tant qu'accessoire de l'abattoir, dans le domaine public de la COR ;

Considérant que la redevance d'usage due par les usagers sera révisée afin de couvrir les dépenses réalisées.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER le principe d’acquisition de l’atelier de découpe annexe à l’abattoir Rhône Ouest ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-290

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : SAISIE DE L’AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LE PRINCIPE DE GESTION DÉLÉGUÉE DE L’ATELIER DE DECOUPE DE SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1413-1 et L.1411-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-289 du 23 septembre 2021 approuvant le principe d’acquisition de l’atelier de découpe annexe de l’abattoir Rhône Ouest propriété de la COR ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation et d’agrandissement de l’abattoir Rhône Ouest, l’extension et la rénovation de l’atelier de découpe adjacent sont envisagées afin d’augmenter les capacités de découpe, créer un atelier de transformation de la viande et proposer un service global aux usagers ;

Considérant qu’en accord avec son propriétaire, la SARL Les viandes Limousines, propriété de la coopérative CELMAR, la COR souhaite acquérir l’atelier de découpe et réaliser les investissements pour maintenir et sécuriser un outil économique essentiel à l’activité agricole du territoire et au développement des circuits courts ;

Considérant que cette acquisition entraîne l’intégration d’office de l’atelier de découpe, en tant qu’accessoire de l’abattoir, dans le domaine public de la COR ;

Considérant qu’il est envisagé d’assurer la gestion de ce nouveau service en Délégation de service public (DSP), comme la gestion de l’abattoir communautaire ;

Considérant que la DSP de l’abattoir est conclue jusqu’au 31 décembre 2024 et ne peut faire l’objet d’un avenant pour intégrer la découpe, sans générer une modification substantielle excédant 10 % du montant initial du contrat ;

Considérant qu’une DSP unique et commune à ces deux outils, constituant un seul et même service, sera mise en place à compter du 1 janvier 2025 ;

Considérant qu’une DSP de transition est proposée pour assurer la gestion de l’atelier de découpe, jusqu’au 31 décembre 2024 ;

Considérant que l’avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être recueilli avant que l’assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de toute délégation de service public ;

Considérant qu’en parallèle, le Comité technique (CT) est consulté pour avis sur l’organisation et le fonctionnement des services ;

Monsieur Guy JOYET, Vice-président délégué au Patrimoine communautaire, propose au Conseil communautaire de solliciter l’avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité technique sur le principe de la délégation du service public de découpe annexe à l’abattoir de Saint-Romain-de-Popey.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE SOLLICITER l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité technique avant de se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de l'atelier de découpe de viandes de Saint-Romain-de-Popey ;

2 – DE SAISIR le Comité technique ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-291

TOURISME

OBJET : APPLICATION DE LA PART VARIABLE SUR LES CONVENTIONS D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC DES SAPINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-095 du 9 mars 2015 portant sur l'instauration d'une part variable dans le calcul des redevances du domaine public de l'ensemble des prestataires d'activités de loisirs et de restauration de la base de loisirs du Lac des Sapins ;

Considérant que les conditions d'application de la part variable sur l'ensemble des conventions d'autorisation du domaine public doivent être réévaluées par la mise en place d'un barème en fonction du chiffre d'affaires et établi comme suit :

- chiffre d'affaires HT > 200 000 € application d'une part variable de 1,00 % ;
- chiffre d'affaires HT < 200 000 € application d'une part variable de 1,50 % ;
- forfait de base applicable aux prestataires qui ne communiqueront pas leur chiffre d'affaires.

Considérant que l'adoption de la réévaluation de la part fixe telle que présentée ci-dessus nécessite la signature d'un avenant avec chacun des prestataires d'activités de loisirs et de restauration suivants :

- snack Le Bon Accueil ;
- snack Le Robinson ;
- snack La Guinguette ;
- auberge paysanne La Voisinée ;
- pédalos ;
- centre équestre des Allouets ;
- base nautique et de plein air.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la réévaluation de la part variable pour les conventions d’autorisation du domaine public de la base de loisirs du Lac des Sapins ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer les avenants avec les prestataires de la base de loisirs du Lac des Sapins ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-292

ASSAINISSEMENT

OBJET : MAJORATION FINANCIÈRE POUR NON-CONFORMITÉ DU SYSTÈME D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU REFUS DE VISITE DE L’INSTALLATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l’article L.2224-10 ;

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-8 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant qu’un propriétaire doit réaliser des travaux de mise en conformité de l’installation d’assainissement non collectif dans les 4 ans après notification du rapport de contrôle ou, en cas de vente de l’immeuble, au plus tard dans l’année qui suit la signature de l’acte de vente dans les cas de non-conformité prévus à l’article 4 de l’arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l’exécution de la mission de contrôle des installations d’assainissement non collectif ;

Considérant que la non mise en conformité dans les délais prévus ci-dessus ou l’opposition au contrôle de l’installation par le Service public d’assainissement non collectif (SPANC) astreint le propriétaire au paiement d’une pénalité au moins égale au montant de la redevance qu’il aurait payée au service d’assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d’une installation d’assainissement non collectif réglementaire ;

Considérant que la COR peut majorer cette pénalité dans une proportion de 100% et qu’elle souhaite, par un souci d’équité, mettre en œuvre cette faculté dans les conditions suivantes ;

- mettre en demeure le propriétaire de l’immeuble concerné de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 6 mois à compter de la présentation d’avis de réception du courrier recommandé du SPANC. Toutefois, sur demande du propriétaire et après constat du service d’assainissement, s’il est avéré que le propriétaire rencontre des difficultés pour réaliser les travaux, ce délai de mise en conformité pourra être porté de 6 à 12 mois à titre exceptionnel. ;
- appliquer au propriétaire de l’immeuble, soit dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, soit d’un refus de laisser procéder au contrôle de l’installation, une pénalité d’assainissement égale au montant TTC de la redevance d’assainissement qui aurait été acquittée majoré de 100% ;
- appliquer au propriétaire de l’immeuble une modification de la fréquence de contrôle périodique en la ramenant à 1 an au lieu de 10 ans soit jusqu’à la remise en conformité de l’installation d’assainissement non collectif ou soit jusqu’au contrôle effectif de l’installation par le SPANC.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 1

DÉCIDE

- 1- **DE FIXER** à six mois à compter de la présentation de l'accusé réception du courrier recommandé de mise en demeure du SPANC, le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné par l'installation non conforme pour réaliser les travaux de mise en conformité ;
- 2- **DE FIXER** exceptionnellement, en cas de difficultés particulières, sur demande du propriétaire et après constat par le service, à 12 mois à compter de la présentation de l'accusé réception du courrier recommandé de mise en demeure du SPANC, le délai accordé au propriétaire de l'immeuble concerné par l'installation non conforme pour réaliser les travaux de mise en conformité ;
- 3- **D'APPROUVER** l'application d'une pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée majoré de 100 % soit en cas de non mise en conformité soit en cas de refus du contrôle de l'installation ;
- 4- **D'APPROUVER** l'augmentation de la fréquence de contrôle périodique à 1 an pour l'immeuble concerné, jusqu'à la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif ou du contrôle effectif de l'installation d'assainissement non collectif ;
- 5- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-293

ASSAINISSEMENT

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L.2224-8 et suivants, D.2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport annuel sur le prix de la qualité du service assainissement pour l'année 2020 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour une mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2020 ;

2 – DE DONNER ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-294**EAU POTABLE****OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) POUR L'ANNÉE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, L.2224-8 et suivants et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2021 ;

Vu les rapports annuels sur le prix de la qualité du service assainissement pour l'année 2020 de Poule-les-Écharmeaux, Tarare et des différents syndicats des eaux du territoire de la COR ;

Considérant que les rapports annuels complets seront transmis aux communes membres concernées pour une mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable de Poule-les-Écharmeaux, Tarare et les syndicats des eaux du territoire de la COR pour l'année 2020 ;

2 – DE DONNER ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-295**GESTION DES DÉCHETS****OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants, L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2020 ;

Considérant que le rapport annuel complet sera transmis aux communes membres pour mise à disposition des usagers et présentation à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2020 ;

2 – DE DONNER ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-296
GESTION DES DÉCHETS
OBJET : EXONÉRATION AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM
DES PROFESSIONNELS EN 2022 (REDEVANCE SPÉCIALE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2021-217 du 30 juin 2021 précisant les conditions d'application de la Redevance spéciale (RS) et d'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que les demandes d'exonération de la TEOM doivent être transmises aux services fiscaux au plus tard le 15 octobre 2021 ;

Considérant que l'exonération des redevables n'est possible que dans les deux cas suivants :

- si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie de l'avis d'impôt relatif à la taxe foncière sur laquelle figure le montant de la TEOM 2021) ;
- si le producteur de déchets assimilés souhaite ne plus utiliser le service de collecte des déchets ménagers et les évacue par le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs de la prestation pour l'année en cours) ;

Considérant la liste des demandes d'exonération à prendre en compte pour 2022 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM 2022 pour les redevables concernés ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Guillaume CORTEY



